

MAIRIE DU BOURGET

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/04/2023, complétée le 31/07/2023

N° AT 093 013 23 A0007

Par :	SUNJT CASH & CARRY
Demeurant à :	13 rue du Commandant Rolland 93350 Le Bourget
Représentée par :	Madame SRI SANTHIRAN Anusuya
Pour :	Création d'une véranda dans un commerce
Sur un terrain sis à :	52 avenue Jean Jaurès
Référence cadastrale :	13 K 25

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-26, R 123-1 à R 123-21,
Vu les pièces complémentaires déposées le 31/07/2023,
Vu la Déclaration Préalable N° 093 013 23 A0033 déposée en date du 02/10/2023,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 07/09/2023,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 22/05/2023,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Conseil Départemental - Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 28/07/2023,
Vu l'arrêté départemental N° PV 2023 -233 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - pole aménagement et développement durable en date du 28/009/2023, portant prescription d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental,

ARRETE

Article 1 : La présente Autorisation de Travaux est ACCORDEE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente Autorisation de Travaux devra solliciter avant ouverture, le passage de la sous-commission départementale accessibilité des personnes handicapées (secrétariat de la sous-commission, DDE 93, SEUR/PUR, 7 Esplanade Jean Moulin, BOBIGNY) ou de la commission communale de sécurité ou d'accessibilité (Mairie) suivant la catégorie de l'établissement.

Article 3 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de Ville du Bourget - Service Sécurité en date du 22/05/2023 :

-Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (extracteur mécanique, chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc...)

-Ouvrir et maintenir à jour le registre de sécurité incendie (Article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation)

-Disposer judicieusement des moyens d'extinction incendie en des endroits visible et facilement accessible (PE 26 §1 Arrêté du 26 juin 2008)

-Maintenir les dégagements libres de tout obstacle (Article PE 11)

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231211-ARR-2023-493-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

-Interdire l'emploi de fiches multiple (Article PE24 §1)

Article 4 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de la Sous-Commission Départementale Accessibilité en date du 07/09/2023 :

-Positionner le dispositif d'appel assorti à la rampe amovible à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m

-Réaménager les rayons afin que les allées non structurantes disposent largeur d'1,05 m au sol au minimum et de 0.90 m au minimum à partir de 0,20 m par rapport au sol.

Article 5 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (départemental ou communal) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

NB : Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Bourget, le 11 DEC. 2023

Le Maire

Dossier transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2023
Date de mise en ligne : 11 DEC. 2023



Jean-Baptiste BORSALI

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231211-ARR-2023-493-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023